

Comprendre les...  
**PRIMES DE JOURS FÉRIÉS DES FÊTES**  
**TITULAIRE D'UN BLOC DE RÉSERVE**

Il y a **2** périodes distinctes pour lesquelles vous pouvez recevoir la prime de congés fériés des Fêtes.  
Période 1 : 24, 25 et 26 décembre. Période 2 : 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier.  
Les 2 périodes sont distinctes et **ne s'affectent pas** l'une l'autre.  
(Articles 15.06.01, 15.06.02, 15.06.03)

**Bloc RSV : 100 \$ pour chacun des jours ci-dessus que vous opérez ou 50 \$ pour chaque jour sur appel où aucun vol n'est opéré**

**Exemple:** Vous êtes titulaire d'un bloc de réserve. Vous êtes sur appel pour les six jours de congés fériés des Fêtes. Vous êtes appelés à opérer les 24 et 25 seulement. Vous recevrez 100 \$ pour le 24, 100 \$ pour le 25 et 50 \$ pour les 4 jours restants (26, 31, 1<sup>er</sup>, 2). **Total de la prime : 400 \$.**

**Exemple:** Vous êtes titulaire d'un bloc de réserve. Vous êtes sur appel pour les six jours de congés fériés des Fêtes. Vous opérez le 24 et le 25, mais vous êtes en maladie le 31. Vous opérez un courrier le 2. Vous recevrez 100 \$ pour le 24, 100 \$ pour le 25 et 50 \$ pour le 26 (vous étiez sur appel, mais n'avez pas opéré de vol). Même si vous avez opéré le vol le 2, vous ne recevrez AUCUNE des primes pour le 31, le 1<sup>er</sup> ou le 2 parce que vous avez pris un congé maladie le 31. **Total de la prime : \$250.**

**Q :** Je suis appelé pour un aller-retour le 23 qui revient le 24. À quelle heure le vol doit-il atterrir pour que j'obtienne la prime de congés fériés des Fêtes?

**R :** Le vol doit atterrir après minuit pour recevoir la prime de congés fériés des Fêtes pour le 24. (Il n'y a pas de prime pour le 23.)

**Q :** Je suis appelé pour un aller-retour qui part le 24 et arrive le 25. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes pour les deux jours? **R :** Oui.

**Q :** Si je suis affecté d'office un jour de congés fériés des Fêtes, vais-je obtenir à la fois la prime de congés fériés des Fêtes ET la prime d'affectation d'office? **R :** Oui.

**Q :** Les primes de congés fériés des Fêtes sont-elles imposables? **R :** Oui.

**Q :** Je suis appelé pour un courrier outre-mer et j'opère un vol le 24 et le 26 avec une escale le 25. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes pour le 25? **R :** Oui. Vous obtiendrez la prime de congés fériés des Fêtes pour les 3 jours.

**Q :** La prime de congés fériés des Fêtes s'applique-t-elle seulement aux vols en provenance ou à l'arrivée à la base d'affectation? **R :** Non, elle s'applique à tous les vols.

**Q :** J'ai une mise en place sur l'un des jours de congés fériés des Fêtes, mais je n'opère pas un vol ce jour-là. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes? **R :** Oui.

**Q :** Je suis en réserve PM et atterris à 3 heures du matin le 25. Je reçois un appel après la fin de ma période de repos réglementaire le 25 pour opérer un vol. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes en double? **R :** Non.

**Q :** Quand vais-je recevoir mes primes de congés fériés des Fêtes, et où sont-elles indiquées sur mon chèque de paie?

**R :** Les 24, 25, 26 et 31 décembre seront payées le 15 janvier et les primes de congés fériés des Fêtes pour le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier seront payées le 15 février. L'information se retrouve sous la section « Rémunération » sur la fiche de paie; la ligne est appelée « Prime ».